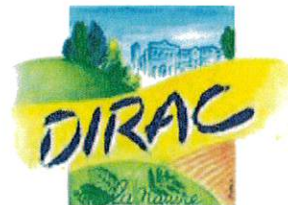


# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



**AR Prefecture**

016-211601208-20260320-D202621-DE  
Reçu le 23/03/2026

**délibération :**  
**D\_2026\_2\_1**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 16 Mars 2026

Présents : 19

**Présents** : Monsieur MORA Vincent, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur INGREMEAU Franck, Madame SEGUIN Martine, Monsieur PASCAUD Antoine, Monsieur DAMASE Sébastien, Madame FITAHIANA Manitraritiana, Monsieur MORAUD Jean-Philippe, Madame NADEAU-CASTAING Louise, Madame VAZART Angélique, Monsieur SCHURR Eric, Madame COURTEL Béatrice

Votants : 19

**Objet : Election du Maire**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Louise NADEAU-CASTAING

Le vingt mars deux mille vingt six à dix huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Dirac se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte par madame Bénédicte MONTÉGU, maire sortant. Elle fait l'appel des membres présents et déclare installés les nouveaux conseillers municipaux.

Madame Bénédicte MONTÉGU passe la présidence à Monsieur Dominique GOUYGOU, doyen d'âge de l'assemblée qui présidera la séance jusqu'à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Louise NADEAU-CASTAING, la plus jeune des conseillers municipaux, a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

La candidate suivante s'est présentée :

**- Madame Bénédicte MONTÉGU**

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

**Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

A déduire : bulletins blancs ou nuls : **4**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

A obtenu : Madame Bénédicte MONTÉGU : **15 voix**

**Madame Bénédicte MONTÉGU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.**

Madame le Maire,  
*Bénédicte MONTÉGU*

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 23/03/2026

